

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Le 1^{er} juin 2026, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de vingt deux, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Jérôme BETAÏLLE - Annie LANDAT - Maurice BARDET - Francine BOIZARD-MAUMY - Caroline MAC SWEENEY - Kévin EYMER - Yvonne BERAUDO - Jean Jacques LAGENE BRE - Karine MAILLETAS - Jérôme LOUREC - Myriam LESCURE - Manuel MAIGNIEZ - Marie France MICHAUD - Timothy RICHARDSON - Rose LALLEMANT - Olivier OSSARD - Hélène PORTIER - Nicolas BELLUGUE - Julie COUSINET - Marianne DE JAEGER - Gilles BERGOUGNOUX – Christelle COMBAUD

ÉTAIT REPRESENTÉ : Maxime RAYNAUD (pouvoir à Caroline MAC SWEENEY)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam LESCURE

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

1. Proposition d'acquisition de la parcelle AC 811 située Avenue de la Bastide
2. Autorisation de cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AB 555
3. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'élus relais
4. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne
5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
6. Autorisation d'ouverture et de fermeture de poste et mise à jour du tableau des effectifs
7. Autorisation de signature de convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.

1. Proposition d'acquisition de la parcelle AC 811 située Avenue de la Bastide

Historique

Courant 2025, La Poste Immobilier a contacté la mairie pour informer du projet de cession de l'immeuble du bureau de Poste d'Eymet (parcelle AC 811 d'une superficie de 292m²). Après réflexion avec les adjoints de la précédente mandature, l'orientation s'est portée sur l'acquisition du bien. Dans un même temps, une estimation du bien à hauteur de 170 000 € a été faite par les services des Domaines.

Les conditions de vente fixées par La Poste Immobilier sont les suivantes : prix de vente à 140 000 € TTC et engagement de l'acquéreur de changer la chaudière existante par une pompe à chaleur dans un délais maximal de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique. L'immeuble est vendu loué (bureau de Poste) avec un bail commercial 3/6/9 du 01/01/2023 pour un loyer annuel de 9 969 €.

Un acquéreur s'étant déjà positionné pour l'achat de l'immeuble, la commune a fait valoir son droit de préemption par courrier du 5 décembre 2025. Après visite des locaux le 10 février 2026, en raison des échéances électorales, La Poste Immobilier a accepté que le délai accordé à la collectivité pour se prononcer sur l'acquisition du bien soit fixé au 30 avril 2026 avec un report à début juin en raison d'une négociation et de précisions sollicitées concernant la fiscalité.

Courant mai, la Poste Immobilier a fait part à la collectivité du maintien de son prix de vente à 140 000 € dont 1570.71 € de TVA sur marge du fait qu'il s'agisse d'un immeuble achevé depuis plus de 5 ans et que la SCI BP (propriétaire de l'immeuble) est assujettie à TVA.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 811 situé Avenue de la Bastide.

Débat

Après avoir présenté un historique sur le projet d'achat, monsieur Bétaille fait part d'une rencontre avec les maires des communes de Sigoules et Flaugeac, Gardonne et Issigeac et les représentants départementaux et régionaux de La Poste concernant un projet de diminution de l'amplitude d'ouverture des bureaux de Poste. Pour Eymet, il serait prévu de passer de 31h à 15h par semaine. Collectivement, les maires ont fait part de leur désaccord avec cette proposition. Les représentants de La Poste ont rappelé la baisse importante de la distribution du courrier ainsi que la diminution des subventions versées par l'Etat. Il est regrettable que l'AMF ne défende pas davantage La Poste. La seule obligation de La Poste envers les collectivités est de les informer 3 mois avant tout changement. A ce jour, le bail en cours permet de garantir une location du bureau de Poste cependant on ignore ce que cela pourrait devenir à terme. L'achat du bâtiment de La Poste ayant été prévu au budget avec un financement par emprunt, à titre d'information, une banque a été sollicité pour une estimation. Deux offres de prêts ont été transmises et permettent de s'assurer que l'emprunt serait couvert par le montant du loyer.

Monsieur Richardson demande si actuellement La Poste utilise l'ensemble de la surface des locaux et ce qu'il en serait dans le cas d'une diminution d'activité.

Monsieur le maire confirme que l'intégralité des locaux est occupée mais qu'en fonction de l'évolution du service, il est possible que cela soit différent.

Monsieur Bergougnoux s'interroge sur le devenir du bâtiment si dans trois ans, La Poste ne souhaite pas de renouvellement de bail. Y t'il un projet d'intégrer ce bâtiment à l'étude du château ? Il serait néanmoins dommage que le bureau de Poste disparaisse d'Eymet.

Monsieur Bétaille souligne que cela est à réfléchir et précise que, sur d'autres communes il est courant de voir que La Poste cherche à intégrer les Maisons France Service.

Monsieur Bellugue évoque l'accès aux boîtes postales.

Monsieur le maire rappelle que l'organisation du bureau de Poste a déjà évolué lors du départ du centre de tri vers Miramont. Désormais, La Poste propose d'autres prestations telles que des services à la personne (la communauté de communes avait d'ailleurs sollicité un devis). Il est à rappeler que La Poste est également une banque. La commune dispose déjà d'un parc immobilier important, loin d'être entretenu de manière performante mais l'achat de ce bâtiment engagera la collectivité à le maintenir en état; le remplacement du mode de chauffage étant une priorité.

Monsieur Maigniez demande le coût estimatif de ces travaux.

Monsieur Bétaille précise que cela pourrait se chiffrer aux alentours de 15000 à 20000 €.

Monsieur Eymer sollicite des précisions sur l'état du bâtiment.

Monsieur le maire explique qu'une visite a été organisée avec les adjoints de la précédente mandature, accompagnés par madame Balaine qui n'a pas constaté de points alarmants.

Délibération n° 2026 – 06 – 01

Vu le projet de vente de l'immeuble cadastré AC 811 à Eymet, propriété de la SCI BP - La Poste Immobilier,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Vu le courrier du 5 décembre 2025 de la mairie d'Eymet adressé à La Poste Immobilier et à Atlantique Notaires Rochelais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle AC 811 d'une superficie de 292 m² au prix de 140 000 € TTC
- Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre du suivi de ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire (promesse d'achat, acte notarié, mandat de paiement, bornage...).

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Autorisation de cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AB 555

Historique

A l'occasion de la délimitation de la parcelle AB 555 (ancienne maison de retraite) pour la cession au porteur de projet immobilier, il a été constaté que les propriétaires riverains disposaient de documents notariés établis en octobre 1965 faisant référence à un document d'arpentage réalisé en mai 1965.

Aucun acte entre la commune et ces propriétaires n'ayant été à cette époque réalisé, il devient nécessaire de régulariser cette situation. Au vu des éléments communiqués par les propriétaires de

la parcelle AB 462, de l'occupation des lieux et qu'il n'y a pas eu de travaux depuis 1965, le conseil municipal est sollicité pour acter la cession d'une bande de terrain de 65 ca, à titre gracieux.

Débat

Monsieur Bergougnoux demande des précisions sur la SAS Renaud mentionnée sur le relevé de géomètre.

Monsieur Bétaille précise qu'il s'agit de l'investisseur qui va ré-aménager l'espace de l'ancienne maison de retraite. Plusieurs personnes intéressées par des appartements ont déjà rencontré le promoteur. Il est rappelé que l'acte de cession sera définitif dès lors que 65 % des ventes du nouveau projet auront été conclues. Il est précisé que la commune conserve la propriété d'une bande de terrain le long de la partie nord de la parcelle afin de créer un chemin reliant la RPA pour faciliter l'accès à la bastide aux résidents. Toutefois, vue la topographie du terrain, les règles d'accessibilité de cheminement piétonnier à 5% de pente ne pourront être garanties.

Délibération n° 2026 – 06 – 02

A l'occasion de la délimitation de la parcelle AB 555, propriété de la commune (ancienne maison de retraite) pour la cession au porteur de projet immobilier SAS RENAUD Promotion, il a été constaté que les propriétaires riverains parcelle AB 462, Indivision CARO, disposaient de documents notariés établis en octobre 1965 faisant référence à un document d'arpentage réalisé en mai 1965.

Aucun acte entre la commune et ces propriétaires n'ayant été à cette époque réalisé, il devient nécessaire de régulariser cette situation. Au vu des éléments communiqués par les propriétaires de la parcelle AB 462, Indivision CARO, de l'occupation des lieux et qu'il n'y a pas eu de travaux depuis 1965, le conseil municipal est sollicité pour acter la cession d'une bande de terrain de 65 ca, à titre gracieux.

Vu le procès-verbal de délimitation du 18 mars 2026 ,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de délimitation parcellaire avec les propriétaires de la parcelle AB 462,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire, à titre de régularisation de situation parcellaire, à :

- céder à titre gracieux une partie de la parcelle AB 555 d'une superficie de 65 ca aux propriétaires, indivision CARO, de la parcelle AB 462.
- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire (acte notarié, bornage...).

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation de deux élus au sein du conseil municipal

Historique

L'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » (ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France œuvre à la lutte contre les violences intrafamiliales et se décline autour de référents départementaux en charge d'animer un réseau d'élus relais de l'égalité.

En décembre 2024, la collectivité a rejoint le réseau ERRE qui permet de renforcer le lien avec les instances locales, de bénéficier d'un réseau d'échanges entre communes/départements/partenaires et d'avoir accès à des guides pratiques et de formation. Le regroupement des élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine favorise ainsi le renforcement des synergies locales.

Mesdames Cousinet et Béraudo déjà engagées depuis 2024 dans le rôle d'élues référentes, proposent de poursuivre leur engagement, en proximité, qui sera celui de « relais » avec pour mission de repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Débat

Madame Cousinet rappelle les actions déjà menées depuis 2024, les réunions passées et à venir ainsi que le programme en cours d'élaboration pour les 27, 28 et 29 novembre prochain.

Madame De Jaeger demande s'il existe un numéro d'urgence local.

Madame Cousinet précise qu'un numéro d'urgence national existe toutefois, une adresse mail a été créée au niveau de la mairie. Des permanences sont organisées les jeudis matins tous les 15 jours en mairie. L'objectif est d'orienter vers les associations ressources ou d'être contacté par des partenaires selon les besoins.

Monsieur Bétaille souligne que la Gendarmerie est désormais très impliquée dans ce domaine. Les gestionnaires du village de gîtes sont également présents si besoin d'un accueil d'urgence; une proposition de lieu d'échanges a aussi été faite par Tim Richardson. Un élargissement du réseau ERRE est prévue au niveau de la communauté de communes avec une intervention en conseil communautaire.

Délibération n° 2026 – 06 – 03

Vu le dispositif « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » instauré par l'Association des Maires Ruraux de France destiné à œuvrer à la lutte contre les violences intrafamiliales,

Le conseil municipal affirme son soutien à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France et désigne mesdames Julie COUSINET et Yvonne BERAUDO comme « élues rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

Historique

Le conseil municipal est informé que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a procédé à la mise à jour de ses statuts. L'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Par ailleurs, les nouveaux statuts prévoient une modification des modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale (article 8 des statuts de l'ATD 24) :

- Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,
- Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'ATD24
- de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant dans l'ordre du tableau au sein de l'Assemblée Générale
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération n° 2026 - 06 – 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité adhère à l'ATD 24,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Historique

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Il fixe règles d'organisation interne, de fonctionnement du conseil municipal et prévoit :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Débat

Monsieur le maire précise qu'à la demande de madame Mac Sweeney, le règlement du conseil municipal a été modifié en incluant une écriture inclusive.

Délibération n° 2026 – 06 – 05

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Autorisation d'ouverture et de fermeture de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Historique

Dans le cadre de l'opération de recrutement d'un agent par voie de mutation au sein du service technique qui interviendra au 1^{er} juillet 2026, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste correspondant au grade de l'agent à savoir la création d'un poste d'adjoint technique 35 heures hebdomadaires.

Dans un même temps, il sera procédé à la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise devenu non affecté suite à un départ en retraite et à la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n° 2026 - 06 – 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la création d'un poste d'adjoint technique 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2026
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise 35h hebdomadaire devenu non affecté suite à départ en retraite

Le conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel municipal qui découle de ces modifications.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

7. Autorisation de signature de convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports

Historique

Le Conseil Départemental déploie un programme d'animation d'Activités Physiques et Sportives adaptées en partenariat avec les Collectivités locales, afin d'encourager, promouvoir et favoriser

l'accès à la pratique sportive en milieu rural en faveur des jeunes. Ce programme a également vocation à soutenir les clubs locaux qui sont un des acteurs fondateurs de l'inclusion et de l'éducation par le sport.

Un des dispositifs du programme nommé « École Départementale des Sports » est proposé à Eymet par la Direction des Sports depuis plusieurs années. Il permet aux enfants du territoire, âgés de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matin, hors vacances scolaires, à une offre de disciplines sportives, élargie, variée et sécurisée.

La collectivité mettant à disposition des équipements communaux pour les activités de l'Ecole Départementale des Sports (gymnase, dojo, équipements sportifs de Bretou), l'assemblée délibérante est sollicitée pour autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord pour la période du 9 septembre 2026 au 14 juin 2028.

Débat

Monsieur Bétaille souligne que l'Ecole des Sports Départementale attire chaque année de nombreux enfants et compte également la participation de l'ASLH (complet). Cette opération ne représente pas de coût pour la collectivité car les éducateurs sportifs du Conseil Départemental et les prestataires viennent avec leurs équipements.

Délibération n° 2026 – 06 – 07

Vu le projet de convention de partenariat 2026-2028 entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et la commune d'Eymet pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et la commune d'Eymet pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ainsi que tout document nécessaire au déroulement de ce dispositif.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

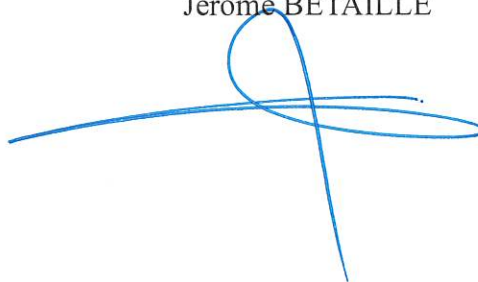
8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 21h20.

La secrétaire de séance,
Myriam LESCURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Myriam LESCURE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jérôme BETAILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme BETAILLE', with a large loop and a long horizontal stroke.